

**SERVICES  
TECHNIQUES  
Droit des sols**

Saint-André-les-Vergers, le 12 mars 2019

Références : CA

M me Christelle AEGERTER

suit cette affaire

Téléphone : 03 25 74 46 20  
Télécopie : 03 25 78 00 49

M. HOUPLON  
Président de l'Association Aube-Durable  
41 rue Jaillant Deschainest  
10 000 TROYES

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 24 février dernier relatif au secteur de la Fontaine Saint-Martin et qui a retenu toute mon attention.

Croyez bien que comme vous, nous sommes très attachés à la protection des espaces naturels et de la biodiversité. L'un des axes du projet d'aménagement et de développement durable de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) est de préserver l'environnement et les paysages. Ce vœu passe par des actions concrètes comme par exemple :

- la création de cheminements doux, l'entretien des Viennes et des espaces arborés de la « vallée des viennes », poumon vert dans l'agglomération ;
- la mise en place d'un espace boisé classé permet la protection des Bois de l'île Germaine qui s'étendent sur 6.5 hectares et qui possèdent une richesse floristique et faunistique remarquable. Le projet de création d'un parking sur ce secteur a été supprimé lors de la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme en 2017,
- l'achat de parcelles par la commune le long du Bassin des Roises garantit la conservation de la bande verte faisant tampon avec la zone UYB, et la création du cheminement doux permet la mise en valeur du bassin,
- lors de la modification du PLU en 2017, nous avons souhaité protéger les berges de la petite Vienne située le long du chemin des Godots en y imposant de laisser une bande verte de 5 m de part et d'autre de cet élément, ...

En dehors de ces zones, il existe également à Saint-André-les-Vergers un ensemble diffus d'espaces verts, de parcs et de jardins permettant à la biodiversité et aux écosystèmes de se développer (le Foirail, Square Ben Gourion ...).

En ce qui concerne l'espace auquel vous faites référence dans le secteur de la Fontaine Saint-Martin, je vous précise qu'il ne fait pas partie des « espaces boisés classés » reconnus par le PLU. Il se situe en zone UCB du PLU et n'est donc pas protégé. Ce zonage se justifie par la présence de part et d'autre de constructions et permet le long de la voirie d'avoir une continuité bâtie en première ligne.

Les parcelles concernées n'appartiennent pas à la commune, et comme aucune demande d'urbanisme n'a pour l'instant été déposée en Mairie, je ne peux pas vous donner d'information quant au projet à venir. Ce dernier devra tenir compte du risque de remontée de nappes phréatiques présent sur le secteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

  
Alain BALLAND